

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

SG/PR/VS

Arrêté n°2026_205

Feuillet n°009

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_029 en date du 06 juin 2025 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la manifestation « Printemps de la danse - Baïnana » organisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais le vendredi 15 mai 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules, la circulation piétonne et des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement des véhicules des organisateurs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, boulevard Alfred Thiriez, sur les 4 places de stationnement situées à proximité immédiate de l'espace Malahieude (cf plan au verso), du jeudi 14 mai 2026 à 08h00 au vendredi 15 mai 2026 à 23h30.

Article 2 : Afin de permettre l'installation de 2 vis-à-vis (3m x 3m) sur le trottoir, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, le long des 4 places de stationnement réservées pour les organisateurs de la CAB (cf plan au verso), du jeudi 14 mai 2026 à 08h00 au vendredi 15 mai 2026 à 23h30.

.../...

Article 3 : Afin de permettre le stationnement des véhicules des organisateurs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et des artistes, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- avenue de la Mer,
- sur les emplacements situés le long de la résidence « Fleur Marine » (cf photo).
- du jeudi 14 mai 2026 à 08h00 au vendredi 15 mai 2026 à 23h30

Article 4 : Pour le bon déroulement de la manifestation, le ou les véhicule(s) de la CAB est/sont autorisé(s) à circuler et à stationner sur la digue-promenade (espace-Malahieude) :

- Le jeudi 14 mai 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Le vendredi 15 mai 2026 de 22h00 à 01h00.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

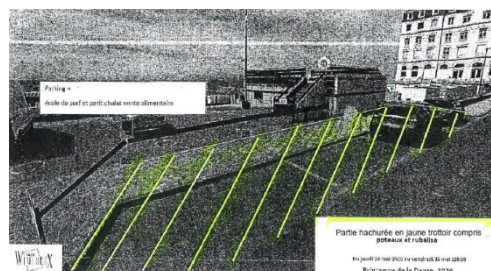
Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#



Avenue de la Mer



Bd Alfred Thiriez